

**Municipalité Désignation Circonscription électorale**

**Région 13**

Laval Ville Chomedey  
Fabre  
Laval-des-Rapides  
Milles-Îles  
Vimont

**Région 14**

Terrebonne Ville Terrebonne  
Masson

**Région 16**

Châteauguay Ville Châteauguay

Sainte-Marie-  
Madeleine Paroisse Verchères

**Région 17**

Drummondville Ville Drummond  
Nicolet-Yamaska

51769

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0020-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a relevé des dommages à une résidence principale, en raison d'inondations survenues entre le 27 et le 29 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la ville de Mont-Tremblant, située dans la circonscription électorale de Labelle et la période d'application de ce programme est prolongée afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues le 27 décembre 2008.

Québec, le 6 mai 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

51770

**A.M., 2009**

**Arrêté numéro AM 0021-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 6 avril 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues entre le 3 et le 16 avril 2009;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues entre le 3 et le 16 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 6 avril 2009 relativement aux inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et est prolongé afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 7 et le 16 avril 2009.

Québec, le 6 mai 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 02</b>		
Hébertville	Municipalité	Lac-Saint-Jean
Lac-Bouchette	Municipalité	Roberval
<b>Région 04</b>		
Batiscan	Municipalité	Champlain
Saint-Stanislas	Municipalité	Champlain
Sainte-Genève-de-Batiscan	Paroisse	Champlain

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 07</b>		
Cayamant	Municipalité	Gatineau
Chénéville	Municipalité	Papineau
Denholm	Municipalité	Gatineau
Duhamel	Municipalité	Papineau
Namur	Municipalité	Papineau
Papineauville	Municipalité	Papineau
<b>Région 09</b>		
Longue-Rive	Municipalité	René-Lévesque
<b>Région 11</b>		
Chandler	Ville	Gaspé
Gaspé	Ville	Gaspé
Matapédia	Paroisse	Bonaventure
Percé	Ville	Gaspé
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité	Matane
<b>Région 12</b>		
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Paroisse	Montmagny-L'Islet
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité	Montmagny-L'Islet
Saint-Lambert-de-Lauzon	Paroisse	Beauce-Nord
<b>Région 13</b>		
Laval	Ville	Chomedey Fabre Laval-des-Rapides Mille-Îles Vimont

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Circonscription électorale</b>	<b>A.M., 2009</b>
<b>Région 14</b>			<b>Arrêté numéro AM 0022-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2009</b>
Mandeville	Municipalité	Berthier	<p>CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008, dans la ville de Varennes</p> <p>LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,</p> <p>VU l'arrêté du 2 octobre 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider la Ville de Varennes qui a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008;</p> <p>VU les arrêtés du 6 novembre 2008 et du 11 février 2009 par lesquels le ministre de la Sécurité publique a élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider deux autres municipalités qui ont pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité de leurs citoyens et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008;</p> <p>VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Verchères de bénéficiaire du Programme général d'aide financière lors de sinistres;</p>
Notre-Dame-de-Lourdes	Municipalité	Joliette	
Notre-Dame-des-Prairies	Ville	Joliette	
Rawdon	Municipalité	Rousseau	
Saint-Charles-Borromée	Municipalité	Joliette	
Sainte-Béatrix	Municipalité	Berthier	
Sainte-Julienne	Municipalité	Rousseau	
<b>Région 15</b>			
Ferme-Neuve	Municipalité	Labelle	<p>VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Verchères de bénéficiaire du Programme général d'aide financière lors de sinistres;</p>
La Conception	Municipalité	Labelle	
Lac-Saguay	Village	Labelle	
La Macaza	Municipalité	Labelle	
Mont-Tremblant	Ville	Labelle	
Oka	Municipalité	Mirabel	
Pointe-Calumet	Municipalité	Mirabel	
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité	Argenteuil	
Saint-Placide	Municipalité	Mirabel	
<b>Région 16</b>			
Pointe-Fortune	Village	Soulanges	<p>CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Verchères de bénéficiaire du Programme général d'aide financière lors de sinistres;</p>
Rigaud	Municipalité	Soulanges	